

Toulouse, le 16 décembre 2024

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP457

---

### Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°098P2020 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration d'Auriac sur Vendinelle, notifié le 22 décembre 2020, au groupement d'entreprises HYDREA (mandataire) / TOUJA / COLAS / ABADIE ;

**Considérant** l'agrément, en date du 21 juillet 2022 de la sous-traitance de l'entreprise RESINE CONCEPT pour l'entreprise TOUJA, concernant des prestations relatives à l'étanchéité résine du silo à boues, du canal écrêteur et de la fosse à graisses, pour un montant maximum de 23 171,49 € HT (tranche ferme du marché).;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise RESINE CONCEPT pour l'entreprise TOUJA, concernant des prestations relatives à l'étanchéité résine du silo à boues, du canal écrêteur et de la fosse à graisses, pour un nouveau montant maximum de 22 267.59 € HT ;

### décide

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise RESINE CONCEPT pour l'entreprise TOUJA, concernant des prestations relatives à l'étanchéité résine du silo à boues, du canal écrêteur et de la fosse à graisses, pour un nouveau montant maximum de 22 267.59 € HT.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président